



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 juillet 2023 à 18 heures 00 minutes  
Mairie d'Ucel

**Présents :** M. ARNAUD Thierry, M. AVIAS Cyrille, Mme BANNIER Marie-Claude, M. BOYER Joëli, Mme MAYRAS Françoise, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc, Mme TROUILLAT Geneviève, M. BOURGEOIS David, Mme DONDEY Patricia, M. GANDON Christian, M. MAURIN Thierry, Mme OLLIER Anne  
**Procuration(s) :** Mme TISSIER Léa donne pouvoir à Mme DONDEY Patricia, M. GIAUFRET Hervé donne pouvoir à M. SOULAVIE François, Mme DALLARD Nathalie donne pouvoir à M. AVIAS Cyrille  
**Absent(s) :** Mme CHARROUD Annie  
**Excusé(s) :** M. GIAUFRET Hervé, Mme DALLARD Nathalie, Mme NURY Mélissa, Mme TISSIER Léa

**Ouverture de la séance :** La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. SOUTEYRAND Marc.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.  
Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. BOURGEOIS David est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2023

Ce document est approuvé à l'unanimité

Dossiers soumis à délibération

D\_2023\_037 - Titre de recettes suite dégradation au City stade

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le 17 mai 2023, un véhicule a endommagé une barrière au city stade d'Ucel.

Le Maire expose que pour le remplacement de cette barrière, les frais générés sont de 318,00€ TTC.

Le responsable du sinistre souhaite indemniser directement la commune, aussi le Maire propose d'établir une convention avec le tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté :

- **AUTORISE** l'élaboration de la convention avec le tiers,

- **INSCRIT** la recette correspondante au compte 70878 d'un montant de 318.00€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D\_2023\_038 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire propose une décision modificative au budget communal 2023 :

Dépenses Fonctionnement	Montant	Recettes Fonctionnement	Montant
6288 (11) : Autres services extérieurs	-4 598,00		-
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 598.00		-
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la modification apportée au budget de la commune pour l'exercice en cours tel qu'il ressort du tableau ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'obligation de scolarité à partir de 3 ans, la limitation par classe de 24 élèves et l'augmentation du nombre d'enfants inscrits pour la rentrée 2023/2024, il est nécessaire de répartir ces élèves sur 3 classes qui étaient jusqu'à maintenant sur 2 classes.

Actuellement la commune emploie deux personnes pour aider les professeurs des écoles dans les 2 classes de maternelles. Avec une répartition sur 3 classes et l'augmentation significative de l'effectif, il convient de créer un emploi pour le poste d'une ATSEM dans la 3ème classe.

Le Maire propose

- la création à compter du 30 août 2023 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans le ou les grades d'ATSEM principal de 1ère ou 2ème classe, à défaut d'adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe ou d'adjoint d'animation principal 1ère ou 2ème classe ou d'adjoint technique de 1ère ou 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures 88 centième.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants. Il participe à la communauté éducative et peut également être chargé de la surveillance de ces enfants dans les cantines et les accueils de loisirs.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être

pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience auprès des enfants ou d'un CAP petite enfance. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel s'il y a lieu, sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE :**

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

D\_2023\_040 - Création d'un emploi agent de maîtrise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la réussite d'un adjoint technique à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, il serait souhaitable de procéder à la création d'un agent de maîtrise à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE :**

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 - de créer à compter du 1er septembre 2023, un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 - L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi

créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **D\_2023\_041 - Création d'un emploi d'adjoint principal de 2ème classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la réussite d'un adjoint administratif à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint Principal de 2ème classe par voie de promotion interne, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Principal de 2ème classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

#### **DECIDE :**

1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

2 - de créer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023, un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,

3 - L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**Les points 6 et 7 sont retirés . Une nouvelle délibération sera proposée dans un conseil ultérieur**

#### **D\_2023\_042 - Division en vue de cession rue du Village, Bréchnignac**

M. le Maire expose au Conseil Municipal

M. RIVOIRON Nicolas, 14 rue du Village, occupe une partie du domaine public (environ 22m<sup>2</sup>) via une convention d'occupation du sol.

Ce morceau de voirie n'étant pas référencée comme voie communale à caractère de chemin ou voie communale à caractère de place publique dans le tableau de classement unique de la voirie communale, et en application de l'article R\*141-4 du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration, la cession n'est pas soumise à enquête publique.

Le géomètre a procédé au bornage du morceau qui représente 28m<sup>2</sup> et doit réaliser l'attribution du

numéro de la parcelle nouvellement créée via le document d'arpentage.

L'estimation a été faite auprès des Domaines.

L'acheteur s'engage à régler les frais liés à l'acte administratif et à l'intervention du géomètre en sus du prix de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de céder une partie du domaine public représentant 28m<sup>2</sup> à M. RIVOIRON Nicolas.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1er janvier 2018 et que par délibération en date du 07 mars 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Après une première phase d'étude consacrée à la réalisation du diagnostic, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définies et présentées en conférence intercommunale des Maires le 04 mai 2023 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 09 mai 2023.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le Maire présente les orientations générales du PADD, qui s'articulent autour de 4 axes principaux et de 16 orientations générales :

#### Axe 1 : Urbanisme / Habitat / Cadre de vue & paysage / Aménagement de l'espace

1.1 : Un rééquilibrage démographique pour une ville centre rayonnant sur son bassin de vie

1.2 : Une production de 220 logements neufs par an

1.3 : Une politique de l'habitat tournée vers le renouvellement urbain et une diversification des modes d'habiter

1.4 : Une politique de modération de la consommation de l'espace impliquant une densification raisonnée

1.5 : Préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux

1.6 : Valoriser les marqueurs paysagers de la CCBA

#### Axe 2 : Le développement économique

2.1 : Diversifier l'économie du territoire

2.2 : Une charte d'aménagement commerciale retranscrite dans le PLUi

2.3 : Une stratégie touristique s'appuyant sur les spécificités du territoire de la CCBA

2.4 : Sécuriser et renforcer les activités agricoles & Affirmer la vocation sylvicole du territoire

### Axe 3 : Les équipements et les services à la population

3.1 : Structurer et consolider les équipements et services d'aujourd'hui ... et construire ceux de demain

3.2 : Renforcer l'aménagement numérique du territoire

### Axe 4 : Résilience environnementale, déplacements et sobriété énergétique

4.1 : Un territoire respectueux des grands équilibres environnementaux et des continuités écologiques

4.2 : S'adapter au changement climatique et optimiser les ressources énergétiques

4.3 : Encourager et accompagner les nouveaux modes de déplacements

4.4 : Répondre aux enjeux de santé environnementale

Suite à la présentation des orientations générales du PADD, **le Maire indique que le débat a porté pour la commune d'Ucel :**

#### **Concernant l'axe 1**

- Nombre de logements neufs sur 15 ans : 153 ;
- 30 logements par hectare ;
- 5,1 hectares de terrains constructibles ;
- Actuellement, les espaces libres dans les enveloppes urbaines existantes représentent 14,5 hectares ;
- 80 parcelles dans ces espaces libres et 40 demandes actuelles ;
- Protection des voies d'eau et des sites historiques existants : canal de Baza, hermitage ;
- Nécessité des espaces de parking à l'horizon 2040 ? à remplacer par des espaces verts ?

#### **Concernant l'axe 2**

- Gestion de l'eau pour relancer l'agriculture et privilégier des espèces végétales moins consommatrice d'eau.

#### **Concernant l'axe 3**

- Développement de nouveaux moyens de transport avec l'idée de mettre en place un téléphérique entre l'espace Deydier et la place de l'airette à Aubenas pour permettre l'accès au centre-bourg.

#### **Concernant l'axe 4**

- A noter que la commune d'Ucel a été identifiée avec celles d'Aubenas et de Labégude comme zones sensibles à la pollution atmosphérique par le SRADDET.
- La préservation des trames vertes et bleues n'impacte pas les terrains constructibles.

**Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.**

#### Questions diverses

**Le Maire** informe le conseil municipal d'une demande d'avis du préfet concernant un projet de création d'une Chambre funéraire à la zone de Chamboulas par la SARL Pompes funèbres Pailhès et Fils. Le conseil municipal donne un avis favorable à la création de ladite chambre funéraire.

**Le Maire** informe le conseil municipal de l'inauguration de la centrale photovoltaïque d'Ucel le jeudi 14 septembre prochain. Le conseil municipal y est convié.

**Christian Gandon** attire l'attention sur la réalisation d'un portail en bord de route avec un garage adossé sans demande de permis sis 32 route de Dugradus. Le positionnement de ce portail par rapport à la route est très accidentogène. Un courrier de demande de régularisation va être adressé au propriétaire.

Fait à UCEL  
M. BOURGEOIS David,



13 route de Saint Julien du Serre 07200 UCEL  
Tél. : 04.75.35.31.46 / Fax : 04.75.35.38.53

Mail : [mairie-ucel@wanadoo.fr](mailto:mairie-ucel@wanadoo.fr) / Site Internet : [www.mairie-ucel.fr](http://www.mairie-ucel.fr)